



ADDENDA n° 3 DE 3

Titre du projet : Services d'Administrateur de projet permanent sur le chantier (APPC) pour l'aménagement de la chancellerie de la délégation canadienne conjointe auprès de l'OTAN à Bruxelles, en Belgique

Numéro du projet : B-BNATO-100

Numéro de l'appel d'offres : ARP-SVC-BNATO-13059/A

Date : 20 février 2014

Les paragraphes ci-après complètent ou remplacent le contenu des documents de la demande de propositions publiés le 15 janvier 2014. Le présent addenda fait partie intégrante des documents contractuels et doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. La proposition de prix doit prendre en compte toute modification du coût des travaux résultant du présent addenda. Les changements ci-après remplacent l'information contenue dans le dossier de la demande de propositions d'origine en ce qui concerne le projet susmentionné, dans la mesure indiquée, et en font partie intégrante.

Question 3

Pourriez-vous confirmer si le consultant/entrepreneur sera payé en devises canadiennes ou en Euros?

Réponse

Veillez-vous référer à la demande de proposition, *Partie II – Proposition de prix* : « *Tous les montants sont indiqués dans la devise précisée dans le contrat (DEVISES EUROPÉENNES)* ». Donc, les propositions de prix doivent être en devises Européennes.

Le MAECD serait consentants à payer le consultant/entrepreneur retenu, la devise de son choix si demandé.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.

Fin de l'addenda n° 3